
Lettre des conseil généraux des communes composant le district de Carentan qui annoncent la levée en masse de leurs concitoyens pour aller combattre les rebelles, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des conseil généraux des communes composant le district de Carentan qui annoncent la levée en masse de leurs concitoyens pour aller combattre les rebelles, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 504;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39790_t1_0504_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39790_t1_0504_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

puis longtemps sur une mer orageuse. Tel est le vœu des sans-culottes de la commune d'Epernay et de tous les vrais républicains.

« Salut en la République (1). »

« Les membres du comité de rédaction et de correspondance,

« MARC KENNA, président; CHAPPRON l'aîné; PAROISSIEN, secrétaire. »

Les conseils généraux des communes composant le district de Carentan annoncent que les citoyens de ce district se lèvent en masse pour aller exterminer les rebelles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des conseils généraux des communes du district de Carentan (3).

Les conseils généraux et les sans-culottes des 17 communes du canton de La Haye-du-Puits, district de Carentan, département de la Manche, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Le tocsin sonne, la générale bat, nous partons en masse pour aller réduire en poudre les brigands fugitifs qui ont la témérité de venir souiller notre territoire. Des faux, des fourches, des piques, voilà nos armes, mais entre les mains de sans-culottes, elles valent bien les armes de ces fanatiques et de ces rebelles aux abois. Avant de voler à la victoire, nous te prions d'être l'interprète de nos sentiments républicains auprès de la Convention. Nous voyons avec la plus grande satisfaction qu'elle répond à la confiance de ses commettants. Les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, la chute des têtes fédéralistes, celle de l'infâme rejeton de la maison dite d'Autriche, la fixation des denrées de première nécessité déjouent les projets libéricides et immortalisent la République. Cependant, citoyen Président, pour en assurer encore davantage (s'il est possible) les fondements, dis à tes collègues qu'il leur reste une dernière tête de Phydre à abattre, celle du hideux fanatisme. Le temps, ou plutôt la raison ne tarderont pas à vous seconder. Il vous est réservé de hâter la chute de ce monstre. Restez, nous vous en conjurons, au nom du salut de la patrie, au poste du péril et de la gloire jusqu'à l'époque où les ennemis extérieurs et intérieurs terrassés, le sol de la République ne portera plus que des sans-culottes.

« A la Haye-du-Puits, le 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 57 signatures.)

Le conseil général de la commune d'Autun annonce à la Convention nationale qu'elle a changé ses prêtres en citoyens, ses églises en maisons d'instruction, les dépouilles du fanatisme en ressources nationales.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune d'Autun (2).

« Autun, 8 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« La commune d'Autun qui a applaudi unanimement au supplice de Capet, à la proclamation de la République une et indivisible, à l'immortelle journée du 31 mai, vient de métamorphoser ses prêtres en citoyens, ses temples en maisons d'instruction, les dépouilles du fanatisme en ressources nationales. Nous ne cessons de pousser au char révolutionnaire que lorsque tout le globe sera couvert d'une vaste famille de frères et d'amis.

« Vivent la liberté, l'égalité et le culte de la patrie !

« Les membres composant le conseil général de la commune d'Autun. »

(Suivent 15 signatures.)

Le citoyen Boulanger [BOULENGER], ci-devant prêtre, annonce à la Convention qu'il a cessé depuis dix mois l'exercice de son métier, et qu'il a cru devoir faire brûler ses lettres de prêtrise par le département de la Sarthe, où il était vicaire épiscopal, afin que cet acte fût plus utile.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Boulanger (4).

Le citoyen Boulanger, ci-devant prêtre, à la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis dix mois, j'ai quitté les fonctions de prêtre que je n'ai jamais exercées sans rougir de me voir classé parmi les apôtres de la superstition. J'ai conservé cet état tant que j'ai eu la douleur de voir que les préjugés le rendaient utile à mes concitoyens; je me suis empressé de le quitter aussitôt que j'ai cru qu'ils pouvaient s'en passer. Je ne vous envoie pas les patentes de ce métier ridicule que le bon sens vient de proscrire parmi nous, j'ai cru devoir

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 336 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1521, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.

(3) *Archives nationales*, carton C. 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.

(2) *Archives nationales*, carton C. 285, dossier 831.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.

(4) *Archives nationales*, carton C. 285, dossier 831.